

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2022

Sous la présidence de M. Patrick LENTZ, Maire

Présents : MM. Antony BALLONGUE, Éric DISS, Yannick HORNECKER, Matthieu LITT, Jacky SCHANTZ -
Mmes Laura BERNHARDT, Catherine HATT, Valérie HURSTEL, Mélanie KONN, Céline ROUF

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Eric DISS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2021 est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Projet travaux bâtiment Ecole/logement

Le Maire présente à l'assemblée Monsieur Michel MARCOT, de la Société ABM-SAS, maître d'œuvre chargé de la réhabilitation du logement au-dessus de l'école.

Celui -ci présente à l'assemblée les différents projets élaborés par cette société.

Après étude des différentes perspectives de rénovation, le conseil retient la proposition n°1 - avec aménagement de l'intérieur P2.1b.

A l'appui de ce choix le maître d'œuvre est en mesure d'établir un chiffrage des travaux à réaliser à commencer par des travaux d'isolations thermique et acoustique

3. Comptes 2021

Le Maire a établi un tableau représentant les dépenses inscrites au Budget 2021 et celles effectivement effectuées. Ce tableau a été remis aux membres de l'assemblée pour étude en vue de l'approbation du compte administratif 2021 prévu dans une prochaine séance du conseil municipal.

4. Budget scolaire 2021/2022

M. le Maire informe les conseillers des documents réceptionnés par la Com/Com en vue de l'établissement par la commune du budget scolaire prévisionnel 2022.

Il confirme que les postes importants sont le nettoyage des locaux (actuellement encore plus importants vu la situation sanitaire) et le poste rémunération du personnel.

Par ailleurs il y a lieu de procéder au renouvellement partiel des tablettes utilisées par les enfants de la classe de Hohfrankenheim, les tablettes actuelles datant de janvier 2016.

Le conseil valide les chiffres du budget scolaire 2022 à transmettre à la Communauté du Pays de la Zorn.

5. Orientation budgétaire – travaux 2022

En vue de la répartition des montants à affecter au budget 2022 de la commune, M. le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à prévoir ou déjà prévus au courant de l'année 2022, à savoir :

- changement du chauffe-eau de la cuisine celui-ci datant de 2012,
- repeinte des lampadaires, plus spécifiquement ceux de la rue Principale, et de l'abribus
- inscription du solde d'attribution de compensation 2021 et sa prévision pour 2022 dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à l'intercommunalité,
- travaux de drainage autour de l'église
- travaux de voirie pour la finition de la rue des sapins
- travaux d'entretien chemin rural bétonné au niveau des rues des Acacias et Noyers.
- travaux de plantations dans les espaces verts communaux

- travaux toilettes hommes salle communale
- et les travaux bâtiment Ecole/logement.

6. Comptabilité – dépense d’investissement

L’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l’Etat (bases d’imposition, dotations...), il est proposé d’autoriser l’exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d’investissement dans la limite d’un montant maximum de 25 % du budget 2021.

Pour rappel

| | | |
|-----------------------|--------------|-------------|
| Investissement | BP 2021 | 25 % |
| Dépenses d’équipement | 244 955.75 € | 61 238.98 € |

Le Conseil municipal, après délibération, à l’unanimité, afin d’assurer une continuité de fonctionnement des services :

- autorise le maire à engager et mandater sur l’exercice 2022, la dépense suivante :

- 2 646.00 euros – Société EUROTRAC pour l’acquisition d’une lame de déneigement.

7. Info PLUi- modifications

M. le Maire présente les documents réceptionnés de la Com Com concernant le projet de modification n° 1 du PLUi. La commune de Hohfrankenheim est concernée par la rectification d’une erreur matérielle concernant le règlement graphique.

L’enquête publique y relative devrait se dérouler du lundi 14 mars 2022 au jeudi 14 avril 2022 inclus.

8. Approbation rapport annuel 2020 du Sictou

Les éléments techniques et financiers du rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service public de l’assainissement, fournis par le SICTEU de Hochfelden et Environs, ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil municipal.

Il a pu ainsi passer directement à l’approbation de ce rapport.

Ce document n’a soulevé aucune remarque et a donc été approuvé à l’unanimité.

9. Eglise réformée Alsace Lorraine- modification circonscription

M. le Maire fait part à l’assemblée d’un courrier de la préfecture du Bas-Rhin demandant l’inscription du projet de fusion de consistoires réformés de Bischwiller, Sainte-Marie-aux-Mines et Strasbourg.

Le maire informe donc le conseil municipal que le synode de l’Église protestante réformée d’Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l’article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l’avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l’ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des

circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

10. Projet la Hochfeldoise – demandes diverses

M. le Maire fait lecture aux conseillers d'un courrier émanant de l'association La Hochfeldoise informant de la tenue le dimanche 16 octobre prochain d'une course et d'une marche à Hochfelden, à l'identique d'autres grandes communes, pour sensibiliser les concitoyens aux malades du cancer et lever des fonds destinés à l'Association Cœur des Sables.

Le projet commun est d'ouvrir une structure d'accueil sur le secteur de Hochfelden début 2023, et la commune est sollicitée tant pour des participants à la course ou à la marche, tant pour la mise à disposition éventuelle de locaux ou pour une participation financière sous forme de subvention.

Le conseil est prêt à accueillir et à étudier toute demande future émanant de l'Association La Hochfeldoise pour la mise à disposition d'une salle ou autres aides matérielles.

11. Motion droit local alsacien-mosellan

M. le Maire fait lecture d'un mail de Monsieur Frédéric LECOMTE de l'association des maires, relatif au droit local et la durée annuelle du temps de travail. Ci-après le texte de la motion à prendre :

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de Hohfrankenheim, demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

12. Demande de subvention

M. le Maire fait lecture d'une demande de subvention de la Société Caritas Hochfelden.

Après délibérations, à l'identique des demandes précédentes formulées par CARITAS, le conseil donne son accord pour une subvention de 50.- euros au bénéfice du secteur de Hochfelden.

M. le Maire est autorisé à signer tout document comptable y relatif.

13. Divers

- Sujets évoqués :
- opération Une rose Un espoir – remerciements des instances dirigeantes et indication de la prochaine collecte fixée au samedi 30 avril 2022.
 - prochain passage dans la comptabilité communale et de l'association foncière au référentiel budgétaire et comptable M57 en remplacement de la M14.
 - dates des élections présidentielles et législatives à savoir respectivement les 10 et 24 avril et 12 et 19 juin 2022.